

Délibération n°159/2024

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation : 09/09/2024

Nombre de présents : 49

Effectif légal du conseil communautaire : 80

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de votants : 65

Date d'affichage : 09/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du neuf septembre deux mil vingt-quatre, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BOISARD Jean-François, BROUSSEAU Chantal, BUTTNER Patrick, CHANTEMILLE Sophie, CHARPENTIER Dominique, CHOUBARD Nadia, CIFELLI Guillaume, CORDE Yohann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, COUET Micheline, DA SILVA MOREIRA Paulo, DAVEAU Max, DEMERSSEMAN Gilles, DESNOYERS Jean, DROUHIN Alain, FOUCHER Gérard, FOUQUET Yves, FOURNIER Jean-Claude, GERARDIN Jean-Pierre, GIROUX Jean-Marc, GROSJEAN Pascale, HABAY BARBAULT Céline, HERMIER Bernadette, JACQUET Luc, JARD Nathalie, JASKOT Richard, JAVON Fabienne, JOURDAN Brice, KOTOVTCHIKHINE Michel, MACCHIA Claude, MASSÉ Jean, MÉNARD Elodie, MILLOT Claude, PICARD Christine, POUILLOT Denis, RAMEAU Etienne, RENAUD Patrice, SALAMOLARD Jean-Luc, SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER Nathalie, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, THIEULENT Maryline, VANDAELE Jean-Luc, VANHOUCHE André, WERA Patricia, WLODARCZYK Monique.

Délégués titulaires excusés : CARRÉ Michel (suppléante Mme Wera), CHAMPAGNAT Jean-Louis (suppléant M. Cifelli), CHEVALIER Jean-Luc (pouvoir à M. Fournier), CONTE Claude (pouvoir à Mme Choubard), D'ASTORG Gérard (pouvoir à Mme Wera), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. Boisard), FERRON Claude (pouvoir à M. Giroux), HOUBLIN Gilles, JACQUOT Brigitte (pouvoir à M. Charpentier), LEGER Jean-Marc (pouvoir à M. Macchia), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Desnoyers), MELLIN Solange (pouvoir à Mme Javon), MORISSET Dominique (pouvoir à M. Salamolard), PERRIER Benoit, PRIGNOT Roger, PROT Michel (pouvoir à M. Buttner), REVERDY Gilles, RIGAULT Jean-Michel (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), VASSENT Frédéric (pouvoir à Mme Thieulent), VIGOUROUX Philippe (pouvoir à Mme Cordier), VUILLERMOZ Rose-Marie (pouvoir à M. Gérardin), XAINTE Arnaud (pouvoir à Mme Ménard).

Délégués absents : BECKER Cécile, GERMAIN Robert, GUILLAUME Philippe, LEPRÉ Sandrine, LHOTÉ Mireille, MICHEL Nathalie, PAURON Éric, RAVERDEAU Chantal, REVERDY Chantal, ROY Daniel.

Secrétaire de Séance : Mme Fabienne JAVON

OBJET : Modification des statuts et sécurisation de la compétence « Petite-Enfance »

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et Enfance-Jeunesse,
- Vu la délibération n°0055/2018 du 28 mars 2018 portant définition de l'intérêt communautaire,
- Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023, dite « Pour le plein emploi »,
- Considérant que la Communauté de communes exerce depuis sa création en 2017 la compétence Petite-Enfance,

Délibération n°159/2024

- Considérant que la Communauté de communes gère en direct un Relais Petite Enfance et exerce donc par ce biais les compétences « Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents » et « Soutenir la qualité des modes d'accueil »,
- Considérant que les diverses actions menées par la Communauté de communes dans le cadre des dispositifs CTG et GMR ainsi que la réalisation régulière de travaux d'investissement contribuent également à « soutenir la qualité des modes d'accueil »,
- Considérant que de par son engagement dans les dispositifs CTG et GMR, la Communauté de communes exerce les compétences « Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire (assistants maternels et EAJE) » et « Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil »,
- Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance du 9 septembre 2024,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- **Décide de faire de la Communauté de communes l'autorité organisatrice de la Petite-Enfance à compter du 1^{er} janvier 2025.**
- **Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes et notamment le point 6.2.6 de la délibération n°0055/2018 du 28 mars 2028 portant définition de l'intérêt communautaire comme suit :**

6.2.6. Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaires

Insertion : participations aux structures favorisant l'emploi des jeunes

Maisons de santé et maisons médicales cabinets médicaux

- La communauté est compétente sur la mise en œuvre d'une politique intercommunale de la santé.
- Mise en réseau des acteurs de la santé
- Intervention pour toute initiative, en faveur de l'organisation et de la coordination de l'offre de soins et de la prévention sur le territoire, notamment dans le cadre du contrat local de santé ou de tout autre dispositif analogue qui pourrait s'y substituer.
- Réalisation, gestion des maisons de santé au sens de la définition présente ou à venir de l'ARS ou tout autre agence d'Etat s'y substituant, et tout autre structure collective de santé en réseau avec les partenaires de santé. A ce titre elle porte notamment :
 - *Maison médicale pluridisciplinaire de Bléneau*
 - *Maison médicale pluridisciplinaire de Champignelles*
 - *Maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Sauveur en Puisaye*
 - *Maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Amand-en-Puisaye*
 - *Maison médicale pluridisciplinaire de Charny Orée de Puisaye*
 - *Cabinet médical intégré dans un réseau multisite multi professionnel reconnu par l'agence régionale de santé (ARS).*
- Maîtrise d'ouvrage des bâtiments
- *Immeuble loué à l'EPHAD de Saint-Amand-en-Puisaye*
- *Immeuble loué et/ou mise à disposition dénommé « centre social » de Saint-Amand-En-Puisaye*

Petite-Enfance

La Communauté de communes est compétente dans le domaine de la Petite-Enfance. A ce titre, elle gère, réalise, accompagne les établissements d'accueils des jeunes enfants (relais assistantes maternelles, micro-crèches, les structures multi-accueil, lieux d'accueils enfants-parents etc) hors halte-garderie.

Délibération n°159/2024

Elle assume les responsabilités d'autorité organisatrice du service Petite-Enfance avec les missions suivantes :

- 1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire (assistants maternels et EAJE) ;**
- 2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;**
- 3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;**
- 4. Soutenir la qualité des modes d'accueil. »**

Enfance - jeunesse

- Transport des enfants scolarisés dans le 1er degré pendant le temps scolaire aux piscines intercommunales.
- Portage du contrat enfance-jeunesse, mise en œuvre des actions définies dans le cadre de contrats enfance conclus avec la CAF et la MSA ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait pour la petite-enfance et la jeunesse.
- Petite enfance : A ce titre la communauté de communes gère, réalise accompagne les établissements d'accueils des jeunes enfants (relais assistante maternelles, micro crèches, les structures multi-accueil, lieux accueils enfants-parents), hors haltes garderies.
- Accueils de loisirs extra-scolaire (ALSH) ;
A ce titre la communauté gère, réalise, accompagne les ALSH jusqu'à 17 ans, elle assure également l'accueil périscolaire du mercredi.

- Accueil de loisirs périscolaire (ALSH enfants âgés jusqu'à 17 ans)

Sur l'ancien périscolaire de la CC Forterre val d'Yonne (hors communes rattachées au 01/01/2018 à la CC du Haut nivernais Val d'Yonne) et sur l'ancien périmètre de la CC portes de Puisaye Forterre, la communauté de communes de Puisaye Forterre est compétente pour gérer, réaliser accompagner les ALSH pour les temps périscolaires (accueil du matin et du soir) jusqu'au 31/12/2018. Sur le reste du périmètre de la CC Puisaye Forterre, la compétence reste communale.

- Accueil de loisirs périscolaire sans hébergement dénommé « Centre de Loisirs de Forterre »
 - Accueil de loisirs périscolaire sans hébergement dénommé « Centre social et culturel de Puisaye Forterre »
 - Accueil de loisirs périscolaire sans hébergement dénommé « Centre de Loisirs Ribambelle »
 - L'école multisport de Forterre dont l'activité est gérée en régie au sein du périscolaire de l'ALSH de Forterre est maintenue dans la définition de l'intérêt communautaire.

- Rappelle que les communes ont trois mois, à compter de cette délibération, pour entériner la modification de statuts par délibérations concordantes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

